



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 mars 2022

Le quorum étant atteint, Patricia BENIGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Jessica LOPES-BARROSO - François GRISANTI.

Absents excusés : Marilyn MASSONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à François LEONELLI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à François LEONELLI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Claudia TORRE (a donné procuration à Maria GAROBY).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°39-04-04-22.

Objet : Nouvelle tarification – MERCATU DI I PRUDUTTORI.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Lors de la réunion bilan du marché des producteurs qui s'est tenue le 07/01/22, les producteurs ont fait part de leurs difficultés liées à la perte d'affluence depuis le lancement du marché.

Le manque de fréquentation semble impacter de manière significative leur activité, et la nouvelle grille tarifaire revue à la baisse en juillet 2021 apparaît comme insuffisante pour permettre aux exposants de continuer à assurer tous les samedis. Le nombre de participants a d'ailleurs largement diminué en quelques mois.

L'objectif de la ville étant de pérenniser le marché et de pouvoir venir y greffer des activités annexes dans le but de rendre attractif le cœur de ville, la commission du marché a décidé de proposer de réduire une nouvelle fois le tarif des stands, fixant à :

- **2 euros le mètre linéaire pour le tarif jour ;**
- **1,50 euros le mètre linéaire pour le tarif abonné.**

Afin de faciliter la gestion des encaissements, la commission décide de faire une moyenne de l'ensemble des tarifs, ce qui permet d'avoir un tarif unique à savoir :

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20220414-39-04-04-22-DE Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022
--

- **5,70 euros, tarif jour ;**
- **4,50 euros, tarif abonnement.**

Le règlement intérieur devra être modifié notamment le point concernant l'attribution des emplacements :
 «Les exposants devront s'inscrire à l'année et s'acquitter des droits de place au mois » sera remplacé par
 «Les exposants devront s'inscrire à l'année et s'acquitter des droits de place à la journée ou au semestre»
 Supprimer : « Aucun règlement ne sera accepté le jour même ».

En conséquence,

OUI le rapport ci-dessus ;

Il est demandé au conseil municipal de valider le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération et la nouvelle tarification comme suit :

N° du box	Nombre de mètres	Tarif jour	Tarif Abonné
1	2,60	5,20	3,90
2	2,85	5,70	4,30
3	2,85	5,70	4,30
4	2,85	5,70	4,30
5	2,85	5,70	4,30
6	2,75	5,50	4,20
7	2,85	5,70	4,30
8	2,85	5,70	4,30
9	2,85	5,70	4,30
10	2,85	5,70	4,30
11	2,95	5,90	4,50
12	2,85	5,70	4,30
13	2,85	5,70	4,30
14	2,85	5,70	4,30
15	2,85	5,70	4,30
16	2,85	5,70	4,30
17	2,60	5,20	3,90
18	2,60	5,20	3,90
19	2,85	5,70	4,30
20	2,40	4,80	3,60
21	2,40	4,80	3,60
22	2,85	5,70	4,30
23	2,85	5,70	4,30
24	2,85	5,70	4,30
25	2,85	5,70	4,30
26	2,85	5,70	4,30
27	2,85	5,70	4,30
28	2,85	5,70	4,30
29	2,85	5,70	4,30
30	2,35	4,70	3,50
31	2,35	4,70	3,50
32	2,85	5,70	4,30
33	2,60	5,20	3,90
34	2,60	5,20	3,90
35	2,90	5,80	4,40
36	2,85	5,70	4,30
37	2,85	5,70	4,30
38	2,85	5,70	4,30
39	2,85	5,70	4,30
40	2,90	5,80	4,40
41	2,85	5,70	4,30
42	2,85	5,70	4,30
43	2,85	5,70	4,30

Accusé de réception en préfecture
 02-21 2000376-20220414-39-04-04-22-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2022
 Date de réception préfecture : 14/04/2022

44	2,85	5,70	4,30
45	2,15	4,30	3,50
46	2,15	4,30	3,50
47	2,85	5,70	4,30
48	3,00	6,00	4,50
49	3,00	6,00	4,50
50	3,00	6,00	4,50
51	3,00	6,00	4,50
52	3,00	6,00	4,50
53	2,60	5,20	3,90
54	2,60	5,20	3,90
55	3,00	6,00	4,50
56	3,00	6,00	4,50
57	3,00	6,00	4,50
58	3,00	6,00	4,50
59	3,00	6,00	4,50
60	2,85	5,70	4,30
61	2,50	5,00	3,80
62	2,50	5,00	3,80
63	2,85	5,70	4,30
64	2,85	5,70	4,30
65	2,85	5,70	4,30
66	2,85	5,70	4,30
67	2,95	5,90	4,50
68	5,60	11,20	8,40
69	5,00	10,00	7,50
70	5,60	11,20	8,40
71	2,95	5,90	4,50
72	2,85	5,70	4,30
73	2,85	5,70	4,30
74	2,85	5,70	4,30
75	2,85	5,70	4,30
76	2,10	4,20	3,20
77	2,10	4,20	3,20
78	2,85	5,70	4,30
79	2,85	5,70	4,30
80	2,85	5,70	4,30
81	2,85	5,70	4,30
82	2,60	5,20	3,90
<ul style="list-style-type: none"> • 2,00 € le mètre linéaire • Abonnement au semestre 1,50 € le mètre linéaire 			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE MODIFIER la délibération n°64-21-07-21 ;

DE DONNER son accord afin d'appliquer la nouvelle tarification comme suit :

N° du box	Nombre de mètres	Tarif jour	Tarif Abonné
1	2,60	5,20	3,90
2	2,85	5,70	4,30
3	2,85	5,70	4,30
4	2,85	5,70	4,30

Accusé de réception en préfecture
026-212000376-20220414-39-04-04-22-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

5	2,85	5,70	4,30
6	2,75	5,50	4,20
7	2,85	5,70	4,30
8	2,85	5,70	4,30
9	2,85	5,70	4,30
10	2,85	5,70	4,30
11	2,95	5,90	4,50
12	2,85	5,70	4,30
13	2,85	5,70	4,30
14	2,85	5,70	4,30
15	2,85	5,70	4,30
16	2,85	5,70	4,30
17	2,60	5,20	3,90
18	2,60	5,20	3,90
19	2,85	5,70	4,30
20	2,40	4,80	3,60
21	2,40	4,80	3,60
22	2,85	5,70	4,30
23	2,85	5,70	4,30
24	2,85	5,70	4,30
25	2,85	5,70	4,30
26	2,85	5,70	4,30
27	2,85	5,70	4,30
28	2,85	5,70	4,30
29	2,85	5,70	4,30
30	2,35	4,70	3,50
31	2,35	4,70	3,50
32	2,85	5,70	4,30
33	2,60	5,20	3,90
34	2,60	5,20	3,90
35	2,90	5,80	4,40
36	2,85	5,70	4,30
37	2,85	5,70	4,30
38	2,85	5,70	4,30
39	2,85	5,70	4,30
40	2,90	5,80	4,40
41	2,85	5,70	4,30
42	2,85	5,70	4,30
43	2,85	5,70	4,30
44	2,85	5,70	4,30
45	2,15	4,30	3,50
46	2,15	4,30	3,50
47	2,85	5,70	4,30
48	3,00	6,00	4,50
49	3,00	6,00	4,50
50	3,00	6,00	4,50
51	3,00	6,00	4,50
52	3,00	6,00	4,50
53	2,60	5,20	3,90
54	2,60	5,20	3,90
55	3,00	6,00	4,50
56	3,00	6,00	4,50
57	3,00	6,00	4,50
58	3,00	6,00	4,50
59	3,00	6,00	4,50
60	2,85	5,70	4,30
61	2,50	5,00	3,80
62	2,50	5,00	3,80

3086
 Date de réception en préfecture
 02/04/2022
 Date de télétransmission : 14/04/2022
 Date de réception préfecture : 14/04/2022

63	2,85	5,70	4,30
64	2,85	5,70	4,30
65	2,85	5,70	4,30
66	2,85	5,70	4,30
67	2,95	5,90	4,50
68	5,60	11,20	8,40
69	5,00	10,00	7,50
70	5,60	11,20	8,40
71	2,95	5,90	4,50
72	2,85	5,70	4,30
73	2,85	5,70	4,30
74	2,85	5,70	4,30
75	2,85	5,70	4,30
76	2,10	4,20	3,20
77	2,10	4,20	3,20
78	2,85	5,70	4,30
79	2,85	5,70	4,30
80	2,85	5,70	4,30
81	2,85	5,70	4,30
82	2,60	5,20	3,90
<ul style="list-style-type: none"> • 2,00 € le mètre linéaire • Abonnement au semestre 1,50 € le mètre linéaire 			

DE MODIFIER le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que cette grille tarifaire sera affichée en mairie et transmise au Receveur Municipal par le régisseur ;

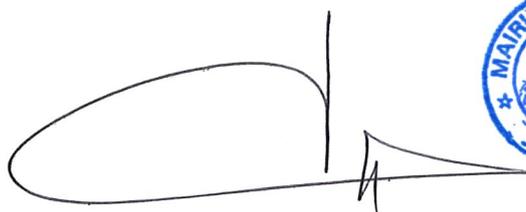
DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2022 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20220414-39-04-04-22-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2022
 Date de réception préfecture : 14/04/2022



REGLEMENT INTERIEUR

DI U MERCATU DI I PRUDUTTORI IN BIGUGLIA

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commission du marché. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités. Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre sur le marché de Biguglia.

OBJECTIF :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capter une clientèle locale et touristique

LIEU ET NATURE DU MARCHÉ :

Lieu : à Biguglia, place du marché couvert de l'Albore.

Fréquence et horaires : le marché aura lieu tous les samedis de 8 h à 13 h, y compris les jours fériés sauf pour Noël et le jour de l'An. Pour ces deux derniers jours, un autre jour avant ou après pourra être proposé.

Nature : le marché est un marché de producteurs et artisans locaux valorisant un savoir-faire local et de qualité (fromage, charcuterie, fruits, légumes, fleurs...). Cependant, pour maintenir un dynamisme, certains exposants pourront être des commerçants non producteurs mais revendeurs de produits issus des producteurs. Le marché pourra également accueillir des artisans valorisant des produits et savoir-faires de leur région ou de leur pays. Il reviendra à la commission du marché de décider des exposants acceptés.

COMMISSION DU MARCHÉ

Son rôle est de vérifier le respect du présent règlement intérieur. Elle émet un avis avant toute décision sur les droits et les devoirs des exposants, les dossiers d'inscription, ainsi que les mesures à prendre concernant l'organisation générale, les modifications, aménagement, déplacement. Elle a pour responsabilité d'attribuer les emplacements, et de les modifier si nécessaire (en cas de réorganisation du marché, d'absence prolongée d'un exposant...). Elle se réserve le droit de refuser l'accès à la vente d'un nouvel exposant sur le marché.

Elle se réserve aussi le droit de faire venir un commerçant ou artisan non producteur afin de dynamiser le marché et d'annuler le marché en cas d'évènementiel. La commission du marché organisera une réunion de bilan avec les producteurs une fois par an.

Elle est composée comme suit par :

- Le maire de la commune de Biguglia, GIABICONI Jean-Charles
- L'adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie, RAO Frédéric
- L'Adjointe en charge de la démocratie participative et du cadre de vie, PINDUCCI Marjorie
- La conseillère municipale en charge de l'économie, GIORDANO Pascale
- La responsable du service de démocratie participative et mobilité, LEONI Stéphanie
- Le responsable du service technique, LEONI Dominique
- La responsable du service juridique, FRADIN Rachel
- La responsable du service communication, sports et animations, MOLL Roxane
- Les élus suivants : BENIGNI Patricia, RACHID Mustapha, LUCCHETTI François-Marie, MACRI Thérèse, EIDEL GIUDICELLI Patrick
- Des représentants des producteurs, FONTI François et LEGATO Joseph
- Un représentant des artisans, MARTINELLI Jean-Charles

TARIFICATION

Les emplacements sont payants, le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre
- à fournir l'électricité et l'eau selon les besoins liés à l'activité des exposants
- à faire la communication nécessaire pour identifier le marché
- à proposer une animation par mois avec le Spaziu Culturale Charles Rocchi et les acteurs associatifs de la commune

La commune ne fournira aucun matériel, le vendeur devra porter tout le nécessaire pour l'installation de son stand.

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

Les producteurs s'engagent à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication. Néanmoins, ils sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales. La commission du marché sera garante du respect de ces engagements. Les vendeurs du marché s'engagent en outre à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou sur les étiquettes)
- être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production de l'exploitation...
- entretenir la dynamique de groupe et la bonne entente des producteurs
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire concerné, respect des températures de stockage et transport...)
- rendre son emplacement propre à l'issue du marché
- informer la commission du marché en cas d'impossibilité de venir vendre
- venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente à 8 h - libérer totalement l'emplacement avant 14 h.

LES CONDITIONS D'ACCES AU MARCHÉ

Les candidats devront répondre aux critères de sélection définis par la commission du marché :

- **Authenticité** : des produits vrais
Agriculteurs, éleveurs ou artisans devront proposer à la vente des produits issus de leur production ou de leur récolte ou des produits transformés par leur soin ou sous leur contrôle.
- **Proximité** : des produits locaux
Valorisation du circuit court afin de renforcer le lien producteur/consommateur
- **Qualité du produit** : des produits frais
Reconnu pour leur qualité et leur goût : diversité alimentaire, valorisation des produits du terroir, respect de la saisonnalité
- **Respect de l'environnement** : une agriculture respectueuse des hommes et de l'environnement.
Un engagement pour la qualité d'élevage et le bien-être des animaux

Remplir un dossier d'inscription complété avec les pièces suivantes :

- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Attestation de vente directe (pour les producteurs)
- Attestation provisoire ou carte de commerce ambulant (artisan)
- Copie de la pièce d'identité du producteur
- Acceptation du règlement intérieur complété et signé

Les dossiers d'inscription seront examinés par la commission. Les inscriptions validées ne seront définitives qu'à réception du règlement des droits de place.

SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHÉ :

La commission de marché se réserve le droit d'exclure un vendeur du marché dans le cas où ce dernier ne signale pas son absence au bout de 3 fois, ou pour plus de 10 absences par an. Un vendeur peut également être exclu en cas de fraude avérée. La commission se réserve le droit d'exclure un vendeur s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont définis en deux catégories :

- Ceux réservés à l'abonnement :
Les exposants devront s'inscrire à l'année et s'acquitter des droits de place à la journée ou au semestre. Un emplacement fixe leur sera attribué.
- Ceux réservés aux passagers et volants :
Les exposants devront s'inscrire et déposer leur dossier complet sept jours avant le marché. Ils bénéficieront d'un emplacement provisoire réservé à cet effet.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché et de l'assiduité de fréquentation.

Un plan sera établi afin d'indiquer l'emplacement numéroté, la surface occupée et l'activité exercée par chaque abonné. Ce plan sera affiché sur le marché couvert.

LA SECURITE ET L'HYGIENE

Les titulaires d'emplacement sont tenus de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, et devra respecter les injonctions des divers agents chargés de leurs applications.

Il est fait obligation à chaque vendeur du marché, pour alimenter en électricité leur emplacement, d'utiliser les prises installées dans les bornes prévues à cet effet et d'avoir une installation conforme aux normes en vigueur.

Il est interdit de jeter sur le sol tous déchets ou détritrus provenant de la vente.

Ces derniers seront placés dans des récipients personnels ou dans des sacs plastiques étanches qui seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, afin d'être collectés par les services compétents.

Après la fermeture, il sera procédé au nettoyage du marché couvert par les services municipaux.

La route allant de la Poste jusqu'au parking de l'espace culturel sera fermée à la circulation les jours de marché.

Le placier est chargé d'assurer le respect du présent règlement, de l'ordre et de la sécurité.

PROTOCOLE SANITAIRE COVID

En raison de la crise sanitaire actuelle les exposants devront impérativement respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020...)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché. Il ne peut être modifié que par la commission du marché. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le vendeur,

Le Maire,

Mme/ M.....

Date et Signature

(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

Date et Signature